



**SYNDICAT UFICT CGT DES TERRITORIAUX DE  
LA VILLE DE NANTES ET DU CCAS**

## **TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES**

### **Le D.G.S. « consulte » !**

Le 28 novembre, les syndicats CGT Nantes Métropole et Ville de Nantes ont été conviés à une réunion sur le temps de travail des cadres A en présence notamment du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint au personnel mutualisé, de la Directrice du personnel de Nantes Métropole.

Initiateur et animateur de cette réunion, le D.G.S. nous a reçu pour nous remettre une note réalisée par le DGA au personnel. Cette note et les propos tenus par le D.G.S. nous informent que :

- ✘ Actuellement, le temps de travail de certains cadres dépasse le temps légal, des directions fonctionnent mal. Le DGS a refusé d'être précis sur des cas concrets.
- ✘ Une démarche de diagnostic et de construction de proposition va être mise en œuvre. Elle vise à identifier les problématiques de volume du temps réalisé, les horaires effectifs de travail, la pression ressentie, l'organisation du temps ou de l'activité ;
- ✘ Le dispositif porte sur les « cadres » sans qu'aucune définition exacte ne soit posée. Il peut s'agir de A, B ou C qui encadrent ou de A « experts ». C'est la question que la CGT avait déjà soulevée en mai 2011. Ce flou permanent est entre autres à l'origine de dysfonctionnements.
- ✘ Des groupes de travail vont être créés sur des directions pilotes à la Ville de Nantes aux finances, mission cité, éducation, Dasi et à Nantes Métropole aux ressources humaines, emploi et innovation sociale, espace public plus 1 pôle communautaire à déterminer ;
- ✘ Un groupe de suivi va être mis en place pour les syndicats. Il aura à se prononcer sur les décisions prises suite aux groupes de travail.
- ✘ La fin de la consultation (groupes de travail de cadres, comité de suivi syndicats) est prévue en septembre 2012.

La CGT a aussi, lors de cette réunion, réitéré ses revendications dans ce domaine en matière d'obligations incombant à l'employeur à savoir:

- Veiller à la santé des cadres au travail, au respect des règles en matière de légalité de temps de travail journalier, hebdomadaire et de temps de repos..., et évaluer aussi la charge de travail au regard des moyens mis à disposition du cadre ;
- Proposer aux cadres un outil de mesure à posteriori de leur temps de travail en ouvrant la possibilité de badger à tous les cadres demandeurs.

Enfin, la CGT a dénoncé, une nouvelle fois, de trop nombreuses situations de mal-être au travail chez les cadres tout comme le rapport de la médecine du travail de Nantes Métropole l'a d'ailleurs pointé récemment. Selon la CGT, ce mal-être de nombreux cadres trouve sa cause principalement dans le volume de travail, l'effritement du temps dévolu au relationnel entre le cadre animateur et son équipe, un management trop souvent autoritaire (non participatif) subi par le cadre.

La CGT accompagnera et aidera les cadres dans cette démarche pour qu'ils puissent s'exprimer réellement et défendre ainsi leurs conditions de travail.